



Cessation de contrat avec rupture de lien au service

Par **steph64230**, le **15/05/2013** à **15:54**

Bonjour,
Je suis militaire (première question) je suis contractuel CDD dans l'armée tenu par mon contrat jusqu'en 2017 (février).
J'ai effectuée une formation spécialisée en 2010 avec un lien au service de 6 ans (je vous joins l'adresse internet nécessaire à comprendre la situation : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000021632096&idSectionTA=LEGISCT>)
souhaiterai quitter l'armée car l'on me propose un CDI dans une société étrangère . Quelles sont les conditions pour quitter l'institution?
Le droit du travail s'applique t il à l'institution militaire.
Cordialement.

Par **moisse**, le **15/05/2013** à **19:34**

Bonjour,
Il n'y a pas grand chose dans le code du travail qui pourrait concerner un militaire.
Les conditions pour quitter l'institution sont multiples :
* tout d'abord la possibilité de révoquer votre contrat d'engagement. Je ne vais pas lire tout le code militaire pour vous répondre.
Par contre pour ce qui est du lien de service, qui existe aussi dans le privé comme au niveau d'étudiants, il se traduit dans votre cas par le remboursement des salaires perçus pendant la formation.
Vos condisciples de Polytechniques, eux aussi militaires, se débrouillent pour que le dédit formation soit pris en charge par le futur employeur.